



PROCOLE

Sur le plan d'action du centre de Quimperlé

Au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » - cycle Travaux

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Bretagne,
La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional,
La Banque des Territoires, représentée par son Directeur régional,
L'Établissement Public Foncier de Bretagne, représenté par sa Directrice générale

Ci-après désignés collectivement « les partenaires » ou les « partenaires de l'appel à candidatures »

D'une part,

ET

La commune de Quimperlé, représentée par Monsieur le Maire, Michaël Quernez,
Ci-après désignée la commune

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Quimperlé Communauté, représentée par
Monsieur le Président, Sébastien Miossec,
ci-après désigné l'EPCI

D'autre part,

Vu la délibération n°19_0101_08 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 02/12/2019 approuvant les termes du protocole et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu les délibérations n°C-18-20 et n°C-17-22 du Conseil d'administration de l'EPF de Bretagne en date du 12/06/2018 et du 28/11/2017 approuvant le partenariat de l'EPF Bretagne aux appels à candidatures « Dynamisme des centralités en Bretagne » deuxième édition et autorisant la Directrice générale à signer toute pièce permettant la mise en œuvre du dispositif d'une part ; approuvant les termes du protocole type cycle travaux d'autre part ;

Vu l'accord donné par le Comité National d'Engagement de la Banque
11/10/2019 ;

Vu la délibération n°XX du conseil municipal de Quimperlé en date du 20/11/2019 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le maire à le signer ;

Vu la délibération n° 3 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 19/12/2019 approuvant les termes du présent protocole et autorisant le Président à le signer ;

Vu le volet territorial du Contrat de plan Etat-Région Bretagne 2015-2020 signé le 11 mai 2015 et l'avenant n°1 signé le 16 décembre 2016 ;

Vu l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » lancé le 8 novembre 2018 ;

Vu le dossier de candidature déposé par la commune de Quimperlé et la décision des partenaires de soutenir le programme d'action proposé dans ce dossier ;

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1 : Objet

Le présent protocole a pour objet de définir les principes selon lesquels l'Etat, la Région, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à soutenir la commune, au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » 2018-2019 lancé le 8 novembre 2018, l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ainsi que les différents maîtres d'ouvrages mentionnés dans le dossier de candidature, pour la réalisation du plan d'action de la commune visant à renforcer l'attractivité du centre.

La commune de Quimperlé a déposé sa candidature et a été retenue par les partenaires au titre du cycle « Travaux ».

Des annexes sont jointes au présent protocole et constituent des pièces contractuelles.

Article 2 : Contenu du plan d'action et les parties prenantes

2-1- La commune, responsable du pilotage du plan d'action

La commune est responsable du pilotage et du suivi du plan d'action réalisé par les différents maîtres d'ouvrage (dont EPCI, autres acteurs, ...).

En cette qualité, la commune désigne un référent technique et un référent politique.

L'EPCI devra être associé aux différents points d'étapes.

Les partenaires de l'appel à candidatures devront être informés des avancées des opérations et, en particulier, être rendus destinataires des livrables intermédiaires et finaux prévus. Ils seront conviés et pourront participer aux différents points d'étapes qui seront organisés.

2-2 – Le projet global

Innovant, accessible et serviciel sont les maîtres mots qui caractériseront le futur centre-ville de Quimperlé avec de nombreuses opérations programmées : Maison de services au public, habitat inclusif, plan de déplacement, conservatoire intercommunal de musique et de la danse, logements locatifs sociaux, redynamisation des halles et de la place Hervo, collaboration avec l'artiste plasticien Yann Kersalé pour le projet artistique "le chemin bleu".

Les opérations, inscrites dans le projet, seront réalisées conformément à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune.

2-3- Le périmètre

Le périmètre d'intervention est conforme à la description qui en a été faite dans le dossier de candidature de la commune.

2-4- Le budget global

Le budget prévisionnel global du plan d'action s'élève à **5 598 759,48 €**. Il est précisé en annexe.

Au titre de l'appel à candidature, une aide maximale de **1 300 000 €** est affectée au plan d'action relatif à l'attractivité du centre de la commune.

Cette aide maximale est répartie entre les différentes maîtrises d'ouvrage ci-dessous désignées. La commune, responsable du pilotage, sera chargée du bon déroulement du plan d'action.

2-5 – Les opérations programmées et les maîtrises d'ouvrage

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par divers maîtrises d'ouvrages. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Les opérations et les maîtrises d'ouvrage associées sont précisées en annexe.

2-6 -Le calendrier des dépenses

Les dépenses relatives aux opérations devront être engagées, au plus tôt après la date de dépôt du dossier de candidature sur la plateforme et comme mentionné dans l'accusé de réception. (date limite de dépôt des dossiers 28 février 2019).

Les demandes de subvention devront être formalisées sur la base d'un dossier complet avant le 1^{er} octobre 2020.

Les opérations devront être livrées avant le 31 décembre 2024.

Article 3 : Durée du protocole

Le présent protocole d'engagement est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 : Montants prévisionnels des financements par opération

Les aides prévisionnelles par opération et maîtrise d'ouvrage sont précisées en annexe. Elles correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne".

Les maîtres d'ouvrage des opérations concernées devront déposer un dossier de subvention (formulaire et liste de pièces en annexe) aux partenaires spécifiquement cités, dans les meilleurs délais.

Les partenaires instruiront le dossier de subvention conformément aux régimes d'aides et réglementations en vigueur. Ils veilleront également, en lien avec la commune, à la cohérence de l'opération avec le plan d'action.

L'instruction déterminera les possibilités et les montants réels d'attribution de l'aide au maître d'ouvrage, par opération.

Les maîtres d'ouvrage seront sollicités par le(s) financeur(s), conformément à ses / leurs procédures internes pour formaliser et finaliser l'instruction du dossier (sollicitation de pièces complémentaires liées à la réglementation...). La commune sera informée et pourra être facilitateur dans le cadre de ces échanges.

Si l'instruction est favorable, l'aide sera présentée pour vote aux instances décisionnaires des partenaires ciblés.

Un arrêté ou une convention financière sera ensuite conclu(e) entre le maître d'ouvrage et le (ou les) partenaire(s) financeur(s).

Cet acte d'engagement précisera le montant de l'aide réelle attribuée au maître d'ouvrage par le(s) financeur(s) concerné(s).

Le maître d'ouvrage sera sollicité par les) financeurs, conformément à leurs procédures internes pour formaliser l'arrêté et/ou la convention financière (ex : délibération, RIB...).

Quels que soient le maître d'ouvrage et les partenaires financeurs d'une opération, la commune et l'EPCI veilleront à ce que toute communication sur l'opération mentionne qu'elle a reçu un soutien dans le cadre du dispositif "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne" porté conjointement par l'État, le Conseil régional, l'Établissement public foncier et la Banque des territoires.

Les partenaires s'autorisent, en accord avec la commune, à modifier en cours de protocole, la répartition des aides prévisionnelles entre opérations, en cas de modifications du projet global. Ces modifications ne nécessiteront pas un avenant mais seront signalées dans le suivi du projet et dans le cadre des revues de projet annuelles.

La collectivité pourra également solliciter auprès de l'EPF des portages fonciers, lesquels seront soumis à l'approbation du bureau de l'EPF.

Article 5 : Engagements des parties

5.1 Engagements de la commune et de l'EPCI

La commune s'engage à mettre en œuvre un plan d'action pour renforcer l'attractivité du centre dont le périmètre, les opérations et les budgets prévisionnels sont précisés à l'article 2 et en annexe, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à accompagner par ses moyens humains et dans le cadre de ses compétences la Commune dans la réalisation des actions précitées. Il s'engage également à tenir compte du projet global et du plan d'action dans le cadre des outils de programmation et de planification qu'il est susceptible de piloter : plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...

5.2 Engagements des partenaires

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne s'engagent à accompagner la Commune dans sa stratégie d'action foncière et d'aménagement de son centre. Les partenaires proposeront à la commune et à son EPCI, les actions suivantes :

- Participation à un réseau d'acteurs ;
- Suivi régulier de l'opération ;

5.2.1 Pour ce qui concerne l'Etat, celui-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses services départementaux, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ; la direction départementale des territoires et de la mer du DEPARTEMENT désigne un référent technique, chargé de conseiller la commune et l'EPCI dans la réalisation du plan d'action ;
- Participer aux instances de pilotage de la démarche (invitation du sous-préfet et de la DDTM aux réunions) ;
- Faciliter l'articulation entre le projet d'attractivité de la commune et des actions relevant de politiques sectorielles (habitat, culture, services à la population, activités économiques, mobilités...) mises en œuvre via des dispositifs locaux ou nationaux ;
- Accompagner la commune et l'EPCI dans la concrétisation des investissements en prenant en compte les différents dispositifs de soutien de l'Etat à la réalisation des projets des collectivités ;
- ...

5.2.2 Pour ce qui concerne la Région, celle-ci s'engage à :

- Mobiliser une ingénierie de proximité au sein de ses équipes, élu.e.s-et services, facilitatrice de la réussite du projet de renforcement de l'attractivité ;
- Mobiliser ses politiques publiques, et ses compétences pour s'inscrire dans le projet de centralité présenté ;

La stratégie d'Inventaire adoptée par le Conseil régional en décembre 2018 appuie le développement d'opérations en faveur de la connaissance du patrimoine portées par les acteurs locaux et accompagnées par la région au titre de sa compétence d'Inventaire.

Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement :

* Sur les territoires labellisés (villes et pays d'art et d'histoire, petites cités de caractère, PNR...)

* Dans le cadre d'Appels à Projets thématiques.

La commune, l'EPCI et la Région, seront collectivement attentifs à l'articulation entre les choix qui seront opérés dans le cadre du plan d'action et la convention de développement économique conclue entre la Région et l'EPCI.

5.2.3 Pour ce qui concerne la Banque des Territoires, celle-ci s'engage à :

- Une analyse, selon les sollicitations qui lui seront adressées, des interventions pouvant s'inscrire dans le projet de centralité du lauréat via :
 - Ses moyens de diffusion d'informations et de pratiques, notamment localtis.fr ;
 - Son service d'information et d'accompagnement (juridique, ingénierie, formation) destiné aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Territoires Conseils) ;
 - Ses outils de simulation (fiscalité et analyse financière) d'accompagnement destiné aux communes de moins de 10.000 habitants, communes nouvelles et intercommunalités (Solidaires) ;

La Commune lauréate est incitée, d'ores et déjà, à se créer un compte sur le site www.banquedesterritoires.fr.

- L'offre de prêts du Fonds d'Épargne à l'habitat et au secteur public

Premier financeur du logement locatif social et du logement locatif intermédiaire en France, la Banque des Territoires propose également aux collectivités locales différents prêts permettant de financer leurs projets d'intérêt général et notamment ceux qui nécessitent des financements de long terme comme la mobilité, l'éducation ou l'eau (jusqu'à 60 ans pour les réseaux d'eau) ou encore les opérations d'acquisition et de portage foncier visant à favoriser la prise en compte de l'habitat social dans les nouveaux programmes d'aménagement.

- La mobilisation des fonds propres au service du développement des territoires

La Banque des Territoires intervient en tant qu'investisseur d'intérêt général dans différents secteurs, en réponse à un besoin local, dans le but de promouvoir des territoires plus durables, plus attractifs, plus inclusifs et plus connectés, au bénéfice de toutes les populations :

- Les infrastructures et réseaux de transport et services de mobilité durable,
- L'immobilier : tertiaire, commercial, sanitaire et médico-social, tourisme et loisirs, aménagement urbain durable ...
- Les infrastructures de très haut débit contribuant au désenclavement numérique des territoires, services numériques ...
- La production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie renouvelable ...

La Banque des Territoires mobilise la diversité des véhicules d'investissement existants en adaptant ses modalités de prise de participation au contexte local : économie mixte (SEM, SEMOP), montage privé (SAS, SCI), délégation de service public, partenariat public-privé. Elle agit en investisseur avisé et en actionnaire minoritaire dans des projets dotés d'une rentabilité financière de long terme et d'une performance environnementale suffisante.

La mobilisation de ces outils pourra être envisagée, en temps utile, durant la réalisation des projets de la collectivité lauréate, sous réserve d'accord de ses comités d'engagement compétents et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées.

5.2.4 Pour ce qui concerne l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, celui-ci s'engage à :

- Accompagner la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique pour les opérations de son projet nécessitant la maîtrise publique d'emprises foncières ;
- Proposer le cas échéant l'acquisition et le portage d'emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations ainsi que la conduite de travaux de dépollution/déconstruction sur les biens portés ; Dans ce cadre, l'EPF est susceptible de conduire des actions expérimentales et la collectivité pourra solliciter un accompagnement de l'EPF en tant qu'opérateur foncier sur des projets qui concourent véritablement à une redynamisation du centre au service d'un projet global quand bien même les biens acquis et portés par l'EPF seraient dérogoratoires aux interventions de droit commun telles que définies dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF. Le principe d'intervention de l'EPF sera examiné au cas par cas et motivé par le porteur de projet comme concourant tout particulièrement à la réussite de la mise en œuvre du projet d'ensemble.
- Accompagner la collectivité dans l'analyse de la faisabilité économique et programmatique des opérations afin de sécuriser les acquisitions qui pourraient être envisagées.
- Participer aux instances de pilotage.

Article 6 : Modalités de suivi et de pilotage du protocole

6-1-Les instances de pilotage

Les partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Banque des territoires devront être conviés aux Comités techniques et de pilotage du projet.

Les comités techniques pourront prendre plusieurs formes et seront organisés en fonction des besoins de la commune, des maîtrises d'ouvrage et des partenaires.

Les comités de pilotage seront organisés selon le format et la fréquence suivante :

- Une réunion de lancement rappelant le projet, les opérations, les acteurs, le contenu du protocole et les grandes étapes, le dispositif de suivi-évaluation (indicateurs qualitatifs et quantitatifs) ;
- Une réunion annuelle présentant le bilan de l'année écoulée et l'avancement du projet global. Cette réunion sera associée à une revue de projet annuelle qui devra être adressée aux partenaires ;
- Une réunion de restitution.

6-2-Les restitutions

A l'occasion de chaque réunion, à l'exception de la réunion de lancement, la commune devra adresser aux partenaires une revue de projet. Ce document équivaut à un bilan du projet une fois par an, intégrant des éléments d'évaluation. Le format sera à l'appréciation de la commune mais pourra faire l'objet de préconisation des partenaires.

6-3-Le suivi du projet

La commune s'engage à assurer l'animation et le suivi du protocole. La commune et l'EPCI s'engagent à renseigner les référents du projet, à informer et inviter les partenaires, à assurer un suivi des

opérations et des maîtrises d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage et d'autres acteurs du territoire peuvent être associés et invités aux instances de suivi.

Une communauté de projet réunissant les partenaires est proposée pour accompagner la commune. Les contacts des personnes référentes de chaque structure seront transmis à la commune au plus tard au moment de la signature du présent protocole. Ils sont actualisés en tant que de besoin.

Article 7 : Modalités de publicité et d'information relatives au dispositif

La commune s'engage à mentionner le soutien des quatre partenaires, notamment en faisant figurer leurs logos sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à aux opérations financées.

Elle s'engage également à faire mention du soutien des quatre partenaires dans tous ses rapports avec les médias.

Article 8 : Conditions de révision et de résiliation

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent protocole, définie d'un commun accord entre les partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Il est possible de procéder à une résiliation unilatérale du présent protocole, pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée à l'ensemble des parties avec préavis de trois mois.

Article 9 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent protocole, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 10 : Exécution du protocole

Les représentants des quatre partenaires du dispositif que sont l'Etat, la Région Bretagne, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent protocole.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour la Préfecture de la Région Bretagne,
La Préfète de Région,

Pour le Conseil régional de Bretagne,
Le Président du Conseil régional

Michèle KIRRY

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour la Caisse des Dépôts,
Le Directeur régional

Pour l'établissement public foncier de Bretagne,
La Directrice générale,

Gil VAUQUELIN

Carole CONTAMINE

Pour la commune de Quimperlé
Le Maire

Pour Quimperlé Communauté
Le Président

Michaël QUERNEZ

Sébastien MIOSSEC

LISTE DES ANNEXES

- **Plan de financement prévisionnel global**
- **Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage et financements prévisionnels**
- **Fiches opérations**
- **Modèle du dossier de subvention**

Annexe : Plan de financement prévisionnel global

Il s'agit ici de préciser le budget global du plan d'action sur les quatre prochaines années.

Les dépenses

Descriptif	Montant des dépenses en € (HT)
Opération N°1 : Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre	62 500,00
Opération N°2 : Abords de la MSAP et centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces publics	387 383,00
Opération N°3 : Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des espaces publics	1 294 032,00
Opération N°4 : Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou (Maîtrise d'ouvrage Finistère Habitat)	2 648 640,75
Opération n°5 : Place Hervo – Opération de renouvellement urbain (Maîtrise d'ouvrage OPAC)	1 206 203,00
TOTAL	5 598 759,48

Les recettes

Financiers	Montant sollicité en €
Crédits de la commune :	1 045 152,00
Crédits de l'EPCI :	633 375,00
Crédits sollicités Appel à candidature	1 300 000,00
Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Lorient	181 943,00
Autre financeur : Etat - Aide à la pierre	70 836,00
Autre financeur : CD29 – Aide à la pierre	112 606,00
Emprunts et/ou fonds propres : OPAC Quimper – Cornouaille	526 697,00
Emprunts et/ou fonds propres : Finistère Habitat	1 728 150,48
TOTAL	5 598 759,48

Aide globale « Appel à candidature » sollicitée : 1 300 000 €

Calendrier global du projet :

Date de début du plan d'action : 01/12/2019
 Date de livraison du plan d'action : 01/11/2023

**Annexe : Opérations - coûts prévisionnels, calendriers, maîtrises d'ouvrage
et financements prévisionnels**

Si la commune est responsable du pilotage du plan d'action au côté de l'EPCI, les opérations d'investissement et d'ingénierie composant ce plan d'action pourront être portées par diverses maîtrises d'ouvrage. Les maîtrises d'ouvrage peuvent être aussi variées que les opérations et sont directement liées aux capacités et aux compétences relatives aux portages de ces opérations.

Les aides prévisionnelles mentionnées correspondent aux seuls financements relevant de l'appel à candidatures "Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne".

Libellé	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel (HT)	Calendrier prévisionnel	Aide prévisionnelle
Opération 1 : Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre	Commune	62 500 €	Lancement : 01/04/2020 Livraison : 01/06/2020	Etat : 50 000 €
Opération 2 : Abords de la MSAP et centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces extérieurs	Commune	387 383 €	Lancement : 01/09/2019 Livraison : 01/08/2021	Région : 130 000 €
Opération 3 : Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des espaces publics	Commune	1 294 032,73 €	Lancement : 01/12/2019 Livraison : 01/08/2023	Etat : 517 613 € Région : 181 943 €
Opération 4 : Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou	Office public départemental De l'habitat du Finistère	2 648 640,75 €	Lancement : 01/09/2020 Livraison : 01/08/2023	Région : 225 819 €
Opération 5 : Place Hervo – Opération de renouvellement urbain	OPAC de QUIMPER- CORNOUAILLE	1 206 203 €	Lancement : 01/11/2019 Livraison : 01/04/2022	Région : 194 625 €

Intitulé de l'opération

N°1 – Plan Local de Déplacement communal – Aménagement d'une zone 30 en hyper centre

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : **Identification du maître d'ouvrage****Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature**

Collectivité locale

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié**Ville de Quimperlé**

32, rue de Pont-Aven

BP 131

29391 Quimperlé Cedex

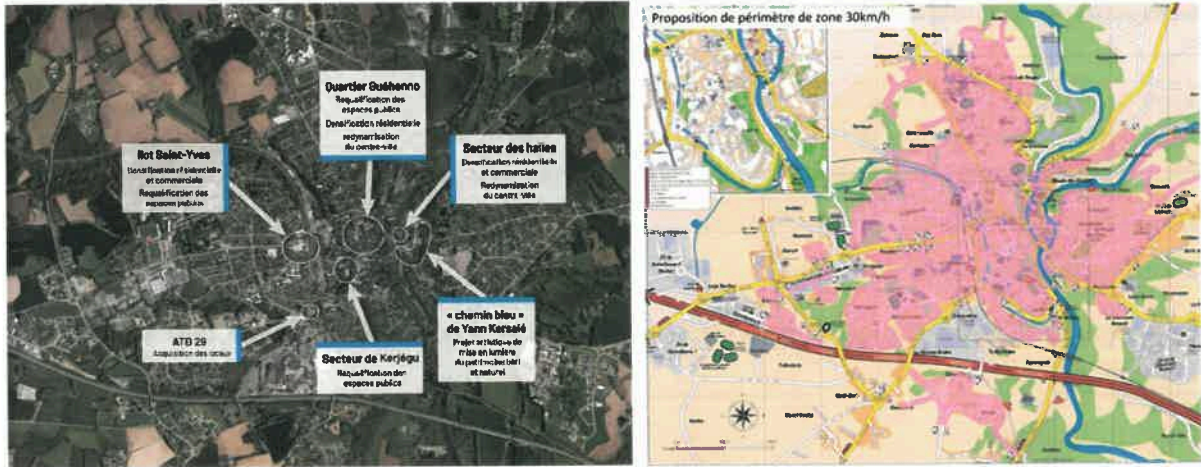
Caractéristiques de l'opération**Présentation résumée**

La Ville de Quimperlé a engagé l'élaboration d'un plan local de déplacement communal. L'ambition de la présente étude est de dresser un état des lieux exhaustif des conditions de déplacements tous modes, afin de planifier efficacement une stratégie en la matière, et, in fine, de dégager un programme d'actions pour le développement de pratiques de déplacements plus vertueux et favorables à la qualité du cadre de vie.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à améliorer la mobilité urbaine, il est envisagé d'instaurer une zone 30 en centre-ville afin de sensibiliser la population de Quimperlé au partage de l'espace public et notamment de la voirie communale.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de réaliser des aménagements paysagers aux entrées et sorties de la zone 30 pour rendre crédible et lisible le changement de statut des voies afin d'inciter à la modification des comportements en terme d'appropriation de l'espace urbain.

Localisation sur le périmètre



Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Avril 2020

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Mai 2020

Durée (en mois): 2 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Aménagements Paysagers	62 500	HT	Investissement	Avril 2020
Total opération	62 500	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Subvention Appel à projet	50 000 €	HT		
Emprunt et/ou autofinancement	12 500 €	HT		
Total opération	62 500 €	HT		

Intitulé de l'opération
N°2 – Abords de la MSAP et du centre départemental d'action sociale – Aménagement des espaces publics

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Collectivité locale

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Ville de Quimperlé

32, rue de Pont-Aven

BP 131

29391 Quimperlé Cedex

Caractéristiques de l'opération

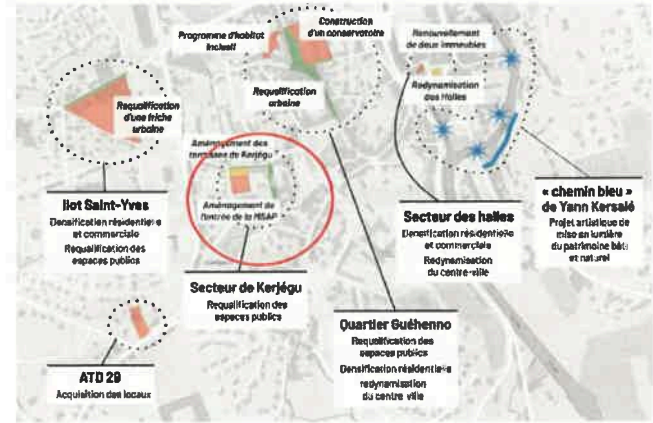
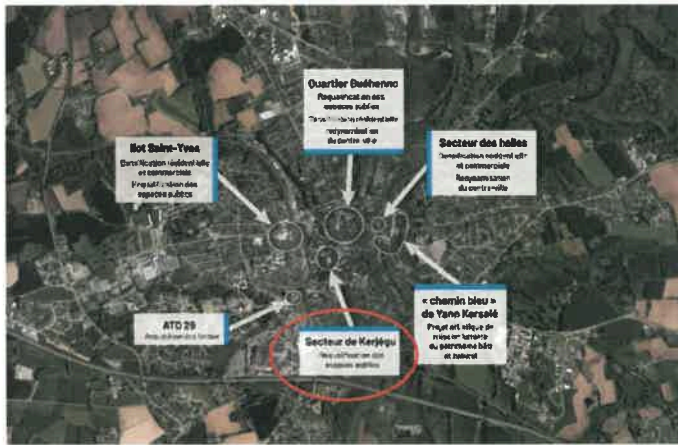
Présentation résumée

En accompagnement des travaux d'installation de la MSAP dans l'ancienne clinique de l'humeur et des futurs locaux du centre départemental d'action sociale au sein de la Maison des solidarités de l'espace Kerjégu, la requalification de cet espace situé entre le centre historique de la Haute-Ville et le pôle d'échange multimodal constitue un espace vert de qualité. Son réaménagement en parc urbain « Le parc du Dourdu » permettra d'offrir un espace de nature convivial en ville, pouvant accueillir des événements en plein-air. Il s'articule autour de la mise en valeur du Dourdu, en augmentant sa valeur écologique. Ce parc à l'échelle du centre-ville viendra combler un manque. Il constitue également un chaînon manquant dans les déplacements doux et sera ainsi mis en réseau avec les autres espaces verts et espaces publics du centre-ville.

Il permet de donner de la cohérence entre les différentes opérations d'aménagement plus ou moins récentes. Ce secteur devra s'attacher à mettre en valeur :

- la zone de stationnement Place Winston Churchill en apportant une vraie identité au lieu,
- la rue Jacques Cambry afin de lui conférer un statut de connexion piétonne entre le centre historique de la haute-Ville et les quartiers adjacents,
- l'espace de nature en mettant en scène les deux cours du Dourdu,
- les abords de la Chapelle Saint Eutrope,
- les zones de stationnements destinées à l'accueil des usagers de la Maison de services au public,

Localisation sur le périmètre



Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Septembre 2019

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Aout 2021

Durée (en mois) : 22 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Travaux de VRD	352 166 €	HT	Investissement	Septembre 2019
Mission de Maîtrise d'œuvre	31 695 €	HT		Novembre 2019 et avril 2021
Frais Annexes	3 522 €	HT		
Total opération	387 383	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Subvention Appel à projet	130 000€	HT		
Emprunt et/ou autofinancement	257 383 €	HT		
Total opération	387 383 €	HT		

Intitulé de l'opération

N°3 – Construction d'un conservatoire de Musique et de Danse – requalification des espaces publics

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) : **Identification du maître d'ouvrage****Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature**

Collectivité locale

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Ville de Quimperlé
32, rue de Pont-Aven
BP 131
29391 Quimperlé Cedex

Caractéristiques de l'opération**Présentation résumée**

Quimperlé Communauté souhaite créer un nouvel équipement intercommunal dédié à l'enseignement de la musique et de la danse, qui permet la pratique et la diffusion artistique. L'actuel conservatoire se trouve dans un hôtel particulier datant de la fin du 18ème siècle. Outre la vétusté du bâtiment, il est situé en zone inondable, n'est pas adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite et ne répond plus aux attentes de ce type d'équipement : mauvaise acoustique des salles, manque de locaux et absence d'auditorium.

La construction du nouveau conservatoire dans la ville-centre permettra la mise en œuvre du projet d'établissement tourné vers l'innovation pédagogique et les pratiques de création et de diffusion. Pour développer la création et la diffusion (musique, danse, théâtre) dans les différentes esthétiques actuelles, l'espace dédié à cette fonction s'apparente plus à une salle de spectacle qu'à un auditorium classique de conservatoire.

Pour la Ville, il est nécessaire d'inscrire le futur équipement communautaire dans un environnement urbain et paysager visant à mettre en valeur son identité architecturale et patrimoniale. La recomposition des espaces publics autour du Conservatoire Communautaire sur un site stratégique en Haute-Ville aura pour effet de polariser le quartier Guéhenno (quartier commerçant de la Haute Ville).

La Rue Génot assurera le lien entre la Place Saint-Michel, place principale de la Haute Ville et le quartier Guéhenno, où s'inscrivent l'école Guéhenno et le futur Conservatoire Communautaire. Les aménagements de cette rue commerçante ont besoin d'être remis à niveau pour augmenter son attractivité et sa commercialité. Les aménagements futurs devront prendre en compte la place des piétons (dont le pédibus entre l'école Brizeux et l'école Guéhenno) et s'inscrire dans le futur registre urbain et paysager engendré par l'inscription du Conservatoire Intercommunal.

Intitulé de l'opération
N°4 - Projet d'habitat inclusif – Résidence Leuriou

Investissement :

Mobilisation d'un portage foncier :

Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Bailleur social

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

Office public départemental
De l'habitat du Finistère
6 bd du Finistère. CS 33024
29 334 Quimper cedex

Caractéristiques de l'opération

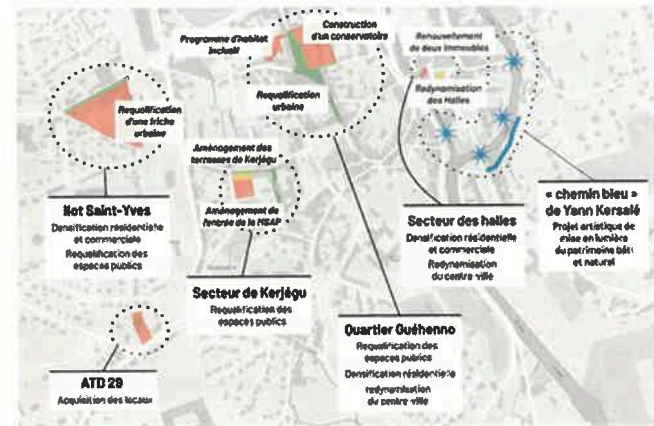
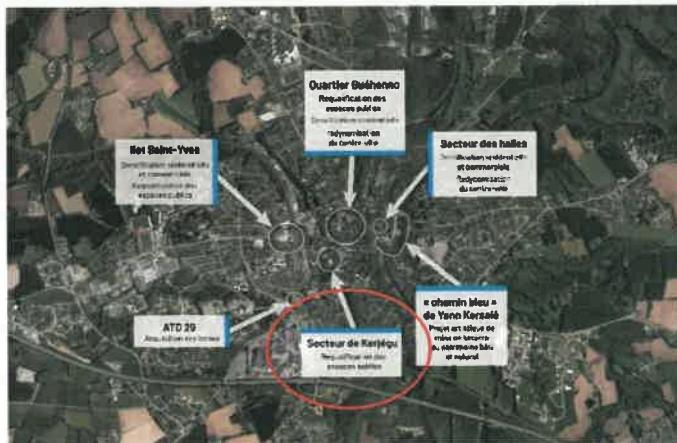
Présentation résumée

La ville de Quimperlé et son CCAS, Quimperlé communauté, Finistère habitat, l'Apajh 29 et Les PEP 29 se sont associés autour d'un projet d'habitat porteur de sens pour la ville de Quimperlé : solidarité, éco-responsabilité, partage, convivialité, mixité générationnelle. Aujourd'hui, un nombre croissant de personnes demande à avoir « un chez soi » au cœur de la ville, c'est-à-dire un lieu de vie ordinaire et inscrit durablement dans la vie de la cité, avec un accompagnement pour permettre cette inclusion sociale et une offre de services individualisés pour l'aide et la surveillance le cas échéant, en fonction des besoins.

Le projet de résidence intergénérationnelle, développé au cœur de la Haute Ville sur une friche urbaine, répond à cet objectif de concevoir architecturalement des appartements autonomes mais reliés, permettant à des personnes de générations différentes d'occuper un logement à loyer économique dans un cadre qui préserve leur intimité tout en incitant à l'entraide et la convivialité entre les résidents.

Il s'agit d'une nouvelle alternative d'habitat innovante qui verra le jour en réponse au défi sociétal du vieillissement de la population, de l'inclusion des personnes en situation de handicap et d'intégration des jeunes dans la cité. La recherche de convivialité sera le moteur du « vivre avec », pierre angulaire de l'identité de la résidence. Il devra respecter des valeurs humaines telles que : le lien social, la solidarité, l'entraide, la participation et la citoyenneté, l'accessibilité socio-économique et l'accompagnement

Localisation sur le périmètre



Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Septembre 2020

Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Aout 2022

Durée (en mois) : 35 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :

Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Démolition - Désamiantage	125 000 €	HT	Investissement	Novembre 2021
Travaux VRD	1 253 363 €	HT		Décembre 2021
Construction Bâtiments	1 923 000 €	HT		Janvier 2022
Honoraires	231 566 €	HT		
Aménagement stationnement	62 500 €	HT		Juillet 2023
Construction Salle associative	153 212	HT		Décembre 2021
Total opération	2 648 641 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Aide à la pierre Etat	70 836 €	HT	Investissement	
Aides à la pierre Conseil Départemental	96 600 €	HT		
Subvention Quimperlé Communauté	294 000 €			
Subvention Appel à projet	225 819 €	HT		
Contrat de partenariat Europe- Région-Pays Lorient	181 943 €			
Subvention Ville d'équilibre à l'opération	51 293 €	HT		
Fonds propres et prêts Finistère Habitat	1 728 150 €	HT		
Total opération	2 648 641 €	HT		

Intitulé de l'opération
N°5 - Place Hervo – Opération de renouvellement urbain

Investissement : Mobilisation d'un portage foncier : Ingénierie (communale ou supra communale ou intercommunale) :

Identification du maître d'ouvrage

Typologie de maîtrise d'ouvrage dans le cas où elle ne serait pas identifiée au moment du dépôt de la candidature

Bailleur social

Nom du maître d'ouvrage si celui-ci est identifié

OPAC de QUIMPER-CORNOUAILLE

85, rue de Kergestin
29334 Quimper Cedex

Caractéristiques de l'opération

Présentation résumée

Afin de maintenir une polarité commerciale centrale et de proximité, le projet de redynamisation de la Place Hervo intègre le développement d'une opération mixte d'habitat et de commerces en RDC ainsi que la réflexion et les travaux nécessaires à la revitalisation des Halles.

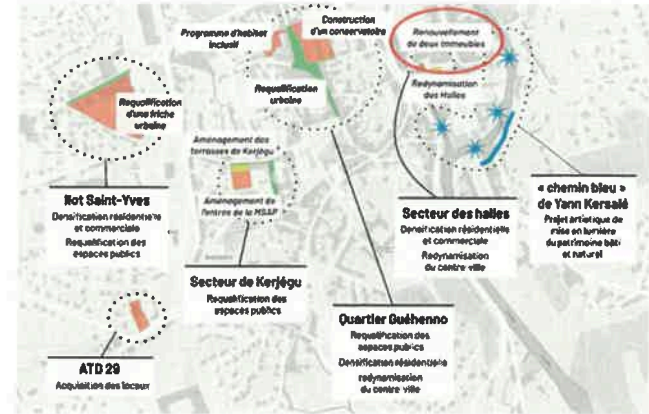
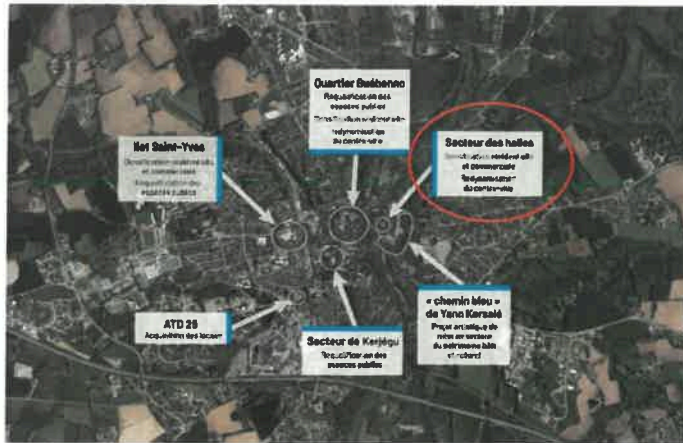
Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour envisager un projet mixte permettant la création de logements et de locaux commerciaux sur deux immeubles dégradés Place Hervo achetés en 2016.

Suite à une étude de faisabilité menée conjointement par la commune et l'OPAC courant 2017, le projet est déterminé de la manière suivante :

- Immeuble n°4 : démolition puis reconstruction de l'immeuble, permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 80 m² environ et de 4 logements ;
- Immeuble n°5 : réhabilitation de l'immeuble permettant la réalisation d'un commerce en rez-de-chaussée de 45 m² environ et de 2 logements ;
- La commune sera propriétaire des locaux commerciaux et l'OPAC sera propriétaire des logements.

Afin d'engager le projet de manière opérationnelle, la commune de Quimperlé charge l'OPAC de Quimper Cornouaille de procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme et administratives et d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux de démolition- reconstruction d'une part, et de réhabilitation d'autre part, afin de réaliser 6 logements et 2 commerces, ces deux commerces étant réalisés par l'OPAC de Quimper Cornouaille pour le compte de la commune.

Localisation sur le périmètre



Calendrier prévisionnel

Date prévisionnelle de début du projet (mois/année) : Novembre 2019
 Date prévisionnelle de fin du projet (mois/année) : Mars 2022
 Durée (en mois) : 29 mois

Présentation financière

Les dépenses prévisionnelles doivent être du même montant que les recettes prévisionnelles

Seules les dépenses qui ne font l'objet ni d'une récupération de TVA ni d'un assujettissement à la TVA peuvent être présentées en TTC

Récupération de la TVA :
 Assujettissement à la TVA :

Plan de financement - Dépenses				
Nature des dépenses	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Déconstruction	131 000 €	HT	Investissement	Mars 2020
Construction commerces	247 500 €	HT		Septembre 2020
Aménagement intérieur	84 000 €	HT		Septembre 2021
Travaux Habitat	743 703 €	HT		Septembre 2020
Total opération	1 206 203 €	HT		

Plan de financement - Recettes				
Nature des recettes	Montant	HT / TTC	Investissement / Fonctionnement	Echéancier
Aides à la pierre Quimperlé Communauté	21 000 €	HT	Investissement	
Aides à la pierre Conseil Départemental	16 006 €	HT		
Fonds propres OPAC	140 000 €			
Emprunt OPAC	386 697 €	HT		
Subvention Appel à projet	194 625 €	HT		
Fonds de concours Quimperlé Communauté	318 375 €	HT		
Emprunt et/ou autofinancement Ville	129 500 €	HT		
Total opération	1 206 203	HT		

Annexe : Modèle du dossier de subvention

Un dossier de demande de subvention sera à renseigner avec les pièces justificatives, avant le commencement d'exécution de l'opération. En fonction du financeur cité dans le protocole sur l'opération visée, le modèle de dossier correspondant devra être renseigné.

Adresse des correspondants de l'Etat :

Préfecture du Finistère
Service Instructeur FNADT
Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne
42 Boulevard Dupleix - CS 16033 -
29320 Quimper

Adresse des correspondants du Conseil Régional :

Conseil Régional de Bretagne
Direction de l'aménagement et de l'égalité
Service de la connaissance et des dynamiques territoriales
Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne
283 avenue du général Patton - CS 21101 -
35711 Rennes Cedex 7

Adresse de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne :

Etablissement Public Foncier de Bretagne
72 boulevard Albert 1^{er} - CS 90721
35207 Rennes Cedex

Adresse de la Banque des territoires

Banque des territoires - Caisse des Dépôts groupe
Direction Régionale Bretagne
19 b, rue de Châtillon – CS 36518
35065 Rennes Cedex